

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3868

commune (s) : Fontaines sur Saône - Meyzieu

objet : **Stations d'épuration - Mise en œuvre de centrifugeuses - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2611 en date du 18 avril 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de travaux de mise en œuvre de centrifugeuses dans les stations d'épuration de Fontaines sur Saône et Meyzieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 18 novembre 2005, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Ineo-Andritz, pour un montant de 1 098 051 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président, pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et la convention à intervenir au titre des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau pour ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché pour la mise en œuvre de centrifugeuses dans les stations d'épuration de Fontaines sur Saône et de Meyzieu et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Ineo-Andritz pour un montant de 1 098 051 € HT,

b) - la convention d'aides à intervenir avec l'Agence de l'eau au titre de cette opération.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 1231 - Stations d'épuration à Fontaines sur Saône et Meyzieu - Mise en œuvre de centrifugeuses, par délibération n° 2005-2611 du 18 avril 2005 à hauteur de 1 300 000 € HT.

3° - Les montants à payer en 2006 seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 320 - fonction 2 222 pour un montant de 1 098 051 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,